



**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

# Sommaire

## LE CCAS VOUS ACCOMPAGNE VERS L'ACCÈS AUX DIFFÉRENTES AIDES DE L'ÉTAT ET DU DÉPARTEMENT

### L'aide aux personnes en difficulté

*Page 6*

- L'aide sociale à l'enfance
- Le Revenu de Solidarité Active (RSA)
- La Couverture Maladie Universelle (CMU)
- Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- L'aide juridictionnelle
- La demande de logement
- L'allocation logement
- Le surendettement

### L'aide aux personnes âgées et /ou handicapées

*Page 8*

- L'aide sociale pour une aide ménagère, portage de repas à domicile, hébergement en foyer logement ou maison de retraite
- L'Allocation d'Adulte Handicapé (AAH)
- L'Allocation d'Autonomie des Personnes Agées (APA) et toute autre demande relevant de la MDPH
- La carte d'invalidité

# Sommaire

## LE CCAS, UN INTERLOCUTEUR DE PROXIMITÉ QUI OFFRE DES AIDES ADAPTÉES

### L'aide complémentaire aux Mandolociens-Napoulois *Page 10*

- L'aide alimentaire
- L'aide cantine
- L'aide aux transports
- L'aide loisirs, garderie, crèche
- L'aide électricité, eau, gaz
- L'aide au loyer
- L'aide aux étudiants et/ou demandeurs d'emploi
- L'aide au paiement des assurances
- Le secours remboursable
- L'aide au permis de conduire
- La permanence d'informations juridiques
- L'Épicerie du CCAS : le Panier du Cœur

### L'aide complémentaire en direction des seniors *Page 14*

#### Les Services de Maintien à Domicile (SMAD) :

- L'aide à domicile
- Le portage de repas à domicile
- Le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)
- L'accompagnement au veuvage
- Le foyer restaurant
- La veille saisonnière
- La gratuité des bus pour les plus de 65 ans
- La Résidence « Arc-En-Ciel »
- L'EHPAD « Floribunda »
- Le portage d'ouvrages
- Les colis de Noël

# Préambule

Depuis la décentralisation, le CCAS agit dans le domaine de l'action sociale à deux titres. D'une part, il instruit les dossiers dits d'aide légale, c'est-à-dire les prestations définies par la loi et financées principalement par les Départements et l'État. D'autre part, il initie des actions facultatives en fonction de l'analyse des besoins sociaux de la Commune.

C'est dans ce deuxième volet que l'on peut mesurer l'implication de la Commune auprès des personnes qui, en raison de leur situation économique ou sociale, ou de leur état physique, ont besoin d'être aidées. Dans ce domaine, comme dans d'autres, les actions sont concrètes. Ainsi, quel que soit le motif qui incite un mandocien-napoulois à franchir la porte du CCAS, un accueil personnalisé lui sera réservé. Sa demande sera traitée en toute confidentialité. Il est assuré d'être informé et accompagné dans ses démarches auprès des différentes administrations et institutions.

Outre les aides légales auxquelles il peut prétendre, l'administré sera orienté et guidé personnellement pour obtenir une réponse concrète la plus large possible, prenant en compte l'intégralité de ses difficultés. Toutefois, ces aides sont bien sûr accordées sous conditions. En effet, toute personne qui bénéficie d'une aide doit respecter des obligations dans le cadre d'un véritable contrat établi avec le CCAS et ce, dans la perspective d'une obligation de résultat au bénéfice de l'intéressé.



# Édito

## La solidarité au quotidien

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Dans un contexte économique et social difficile, le Centre Communal d'Action Sociale est, sans nul doute, le garant d'une société solidaire et ouverte sur le mieux-vivre ensemble. En accompagnant au quotidien, les personnes isolées, en difficulté ou âgées, le CCAS incarne une véritable solidarité de proximité.

Dans ce domaine humainement délicat, les liens entre les demandeurs et les acteurs sociaux doivent être marqués par une relation de confiance. Elle s'exprime, notamment, dans le cadre des services à la personne qui visent à préserver – le plus longtemps possible – l'autonomie des personnes âgées à domicile.

À

Je remercie, très chaleureusement, les auxiliaires de vie et infirmières à domicile, mais également tous les acteurs sociaux pour leur

investissement quotidien.

A la lecture de ce guide, chacun pourra apprécier le travail de fond mené par le CCAS pour lutter contre toutes les formes d'exclusion et réduire les inégalités entre les citoyens.

A vos côtés dans votre parcours de vie.

**Henri LEROY**  
Président du CCAS,  
Maire de Mandelieu-La Napoule

# LE CCAS VOUS ACCOMPAGNE VERS L'ACCÈS AUX DIFFÉRENTES AIDES DE L'ÉTAT ET DU DÉPARTEMENT

## L'AIDE AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉ

### L'aide sociale à l'enfance

Les actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion des familles et de leurs enfants mineurs à charge, relèvent directement de la compétence du Conseil Départemental. Ainsi, pour les familles avec enfants mineurs, il convient de prendre directement contact avec la Maison des Solidarités Départementales de Cannes Ouest : Palace Center, bâtiment 1, zone industrielle des Tourrades, 06210 Mandelieu-La Napoule - Tél : 04 92 19 55 60.

***Pour les autres aides énumérées ci-après, le CCAS établit le dossier en relation avec l'administré en recueillant les éléments nécessaires et le transmet, assorti ou non, de son avis à l'autorité compétente.***

### Le Revenu de Solidarité Active (RSA)

Le CCAS est chargé, par convention, d'assurer le suivi des personnes isolées et des ménages sans enfant mineur à charge. Ce dispositif prévoit le versement d'une allocation avec l'engagement, pour celui qui la demande, de s'investir dans un projet d'insertion. Le CCAS se charge de l'instruction des dossiers et de l'accompagnement des bénéficiaires dans leur parcours d'insertion sociale. L'insertion professionnelle est mise en place et suivie par le Pôle Emploi.

### La Couverture Maladie Universelle (CMU)

La CMU s'adresse aux personnes ne cotisant pas à l'assurance maladie (comme les bénéficiaires du RSA). Une protection

complémentaire gratuite (comme une mutuelle) peut être sollicitée par les personnes dont les revenus financiers sont limités.

## Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Si vous êtes en difficulté financière, ce dispositif peut vous aider à accéder à un logement (cautionnement, dépôt de garantie, 1er mois de loyer, assurance et ouverture des compteurs...) ou à vous y maintenir (loyer, échéance de prêt, charges...). Ce fonds peut également aider au paiement des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone fixe.

## L'aide juridictionnelle

Elle s'adresse à ceux qui n'ont pas la possibilité d'assurer financièrement les frais d'une procédure juridique. Elle peut être accordée également pour faire exécuter une décision de justice.

## Demande de logement

Les dossiers sont à retirer, à compléter et à retourner au CCAS. En fonction des logements disponibles, une commission d'attribution présidée par les bailleurs sociaux, est organisée pour étudier les dossiers proposés.



## Allocation logement et dossier de surendettement

Le CCAS peut apporter une aide administrative pour le montage et l'instruction des dossiers.

## L'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES ET / OU HANDICAPÉES

Les aides légales en faveur des personnes âgées et/ou handicapées délivrées par le Département sont liées à la notion de besoin d'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne. Cette aide est subordonnée à certaines conditions : ressources, résidence, déficiences ...

### L'aide à l'hébergement

Il s'agit d'une aide pour la prise en charge des frais d'hébergement dans un établissement habilité au titre de l'aide sociale tels que le service de soins de longue durée, la maison de retraite, le foyer-logement. Elle est destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus, ou handicapées, et n'étant pas en mesure de couvrir, grâce à leurs propres ressources ou à celles de leurs obligés alimentaires, la totalité du coût de l'hébergement.

**Lorsque cela est possible et souhaité par les familles, des moyens favorisant le maintien à domicile des personnes handicapées sont mis en œuvre.**

### L'Allocation d'Adulte Handicapé (AAH)

Cette allocation est versée mensuellement aux personnes atteintes d'une incapacité permanente reconnue et dont les ressources nettes imposables ne dépassent pas un certain plafond.



## LES AIDES D'ETAT

### L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Cette aide est accordée aux personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie, afin de leur permettre d'être aidées dans les actes essentiels de la vie ou pour une surveillance régulière. Cette aide peut vous permettre de financer : un intervenant à domicile ou encore des frais d'accueil temporaire dans des établissements ou services autorisés. Cette prestation n'est pas cumulable avec d'autres prises en charge. Sans être soumise à des conditions de ressources, une participation financière est demandée au bénéficiaire de l'APA.

### La carte d'invalidité

La carte d'invalidité est délivrée, sur demande, auprès de la MDPH, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 %, ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité classée en 3<sup>ème</sup> catégorie par la sécurité sociale.



## LE CCAS, UN INTERLOCUTEUR DE PROXIMITÉ QUI OFFRE DES AIDES ADAPTÉES

### L'aide complémentaire aux Mandolociens-Napoulois

Pour mettre en œuvre sa politique d'action sociale ciblée, le CCAS élabore chaque année une analyse des besoins sociaux de la population lui permettant de définir des orientations précises répondant à des besoins particuliers.

Ainsi, au-delà de ses missions légales, le CCAS est à l'écoute des attentes des administrés et initie des aides, des soutiens qui répondent à une demande locale.

Outre l'instruction des demandes d'aides dites légales citées précédemment, le CCAS apporte un soutien matériel, administratif, moral et financier aux personnes rencontrant des difficultés, résidant sur le territoire communal depuis plus de trois ans. Les aides sont octroyées par le CCAS sur décision de la commission permanente, issue du conseil d'administration, lors de réunions hebdomadaires. Elles s'adressent en priorité aux familles ou personnes en difficulté, aux personnes âgées ou handicapées. Ce sont les travailleurs sociaux du CCAS qui les orientent vers les aides ou prises en charge adaptées à leur situation.

### L'aide alimentaire

Elle peut être accordée sous forme de bon, destiné à l'achat de produits alimentaires et d'hygiène. Par ailleurs, l'Épicerie Sociale « le Panier du Cœur » peut venir en complément (voir page 13).

### L'aide cantine

Elle est attribuée aux familles ayant des difficultés ponctuelles

pour le paiement des frais de cantine de leurs enfants scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de la Commune.

### **L'aide aux transports**

La prise en charge partielle des frais de transports scolaires pour les collégiés et les lycéens peut être envisagée pour des familles en difficultés. Des bons de transport peuvent également être remis aux demandeurs d'emploi dans le cadre de leur recherche d'emploi. Ils peuvent être encore attribués lorsque la personne retrouve un emploi.

### **L'aide loisirs, sport, garderie, crèche**

Une aide peut être attribuée aux familles pour le règlement des frais de garde, de loisirs, de séjours scolaires ou extrascolaires de leurs enfants.

### **L'aide électricité, eau, chauffage, gaz**

Un secours exceptionnel peut être accordé pour faire face aux frais d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage.

### **L'aide au loyer**

Un secours exceptionnel peut être accordé pour faire face au paiement partiel du loyer.

### **L'aide aux étudiants et/ou demandeurs d'emploi**

Une participation forfaitaire peut être attribuée aux étudiants et/ou demandeurs d'emploi pour l'achat



de matériel pédagogique ou pour une aide à la formation professionnelle.

### **L'aide aux assurances**

Beaucoup de personnes parmi les seniors et les actifs ne peuvent se soigner par manque de moyens. Le CCAS peut, ponctuellement, apporter une aide financière partielle sous conditions, pour l'achat de lunettes, de frais dentaires ou d'hospitalisation.

### **Le secours remboursable**

Une aide remboursable à taux 0% peut être accordée à des personnes confrontées à des difficultés passagères

### **L'aide au permis de conduire**

L'aide apportée est réalisée sous forme de secours remboursable ou de participation ponctuelle.

### **La permanence d'informations juridiques**

Des permanences d'aide aux victimes et d'accès au droit sont tenues au CCAS de Mandelieu-La Napoule depuis le mois de mai 2011, à raison d'une demi-journée par semaine, par une juriste de l'association « HARJES ». Ce service gratuit et confidentiel propose une écoute privilégiée pour identifier les difficultés des victimes, les accompagner dans leurs démarches, leur fournir des informations sur les conditions de saisine de la commission d'indemnisation des victimes ainsi que des renseignements sur le droit de la famille, du travail, du logement, de la consommation, sur les accidents de la circulation...

La permanence est assurée tous les mercredis matins de 9h à 12h, au CCAS, sur rendez-vous, au 04 92 97 30 50.

## L'ÉPICERIE DU CCAS : « LE PANIER DU CŒUR »

Le Panier du Cœur est ouvert depuis le 21 mai 2007.

Conçue comme une épicerie de quartier, cette structure s'adresse aux personnes qui se trouvent dans une situation financière délicate, soit du fait de faibles revenus, soit en raison de difficultés passagères.

L'épicerie sociale leur permet de faire leurs courses (produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien) de première nécessité.

La participation financière équivaut à environ 10 % des tarifs pratiqués dans le commerce traditionnel.

Cette structure leur permet de rééquilibrer leur budget et de retrouver progressivement une autonomie de gestion.

En parallèle, ces personnes bénéficient d'un accompagnement social renforcé : éducation alimentaire et budgétaire avec des ateliers et des séances d'information avec le concours de la conseillère en économie sociale et familiale.

L'épicerie sociale est un lieu convivial de rencontre, de partage et d'échanges où professionnels et bénévoles accueillent et conseillent les usagers le jeudi de 9h à 11h30.

**Épicerie Sociale**  
**« Le Panier du Cœur » - CCAS**  
**89 – Avenue de Fréjus – Paul Ricard**  
**06210 MANDELIEU-LA NAPOULE**  
**Tél. 04 92 97 30 50**



## L'AIDE COMPLÉMENTAIRE EN DIRECTION DES SENIORS

Le CCAS développe des actions en faveur des retraités et des personnes âgées, en proposant une large gamme de prestations, de services et d'équipement destinés à favoriser le maintien à domicile le plus longtemps possible et offrir des solutions d'hébergement adaptées aux contraintes de l'âge.

### Les Services à Domicile

#### L'aide à domicile

Aujourd'hui, on ne parle plus d'aide ménagère mais d'aide à domicile : un métier à part entière sanctionné par un Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS). Le travailleur à domicile intervient pour vous assister dans l'accomplissement des tâches ménagères courantes, la préparation des repas, l'entretien du linge, les courses, les loisirs. Il ne donne aucun soin de nature médicale. Le service pourra vous orienter vers une prise en charge possible, soit par le Conseil Général, soit par la caisse de retraite, en fonction de votre situation.

#### Le portage de repas à domicile

L'alimentation doit rester un plaisir, elle contribue par ailleurs à se maintenir en bonne santé. La livraison de repas à domicile par le délégataire de service « Elior » est un service appréciable pour se nourrir de manière équilibrée et variée tous les jours de la semaine.

Les menus comportant entrée, plat principal, légumes, fromage, dessert, pain ainsi que potage, fromage, et dessert pour le soir,

conditionnés sous barquette, sont livrés à domicile chaque jour.

### **Le portage d'ouvrages à domicile**

Les utilisateurs des services d'une auxiliaire de vie du CCAS ne pouvant se déplacer peuvent bénéficier d'un accès privilégié à la lecture. Une auxiliaire de vie dépose des ouvrages, mis à disposition par la Médiathèque, aux seniors qui le souhaitent et ce, gracieusement.

### **Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)**

La mission du SSIAD est d'aider au maintien à domicile dans les situations de perte d'autonomie et ainsi éviter l'hospitalisation ou le placement en structure d'hébergement. Ce service municipal, agréé par la DDASS, a une capacité de 45 personnes. Sur prescription médicale, le service effectuera les démarches nécessaires à la prise en charge de ces soins auprès de votre organisme d'assurance maladie. Sous la responsabilité d'une infirmière coordinatrice, une équipe d'aides soignantes assure les soins d'hygiène et apporte une aide aux soins essentiels de la vie quotidienne. Les infirmières dispensent les soins techniques relevant de leur compétence.



## **L'accompagnement au veuvage**

La situation de veuvage est une terrible épreuve à traverser et, très souvent, à la détresse psychique s'ajoute une désorganisation des moyens de la famille. La multiplicité des démarches à accomplir en ces moments douloureux peut-être réalisée par un agent du CCAS.

## **Le foyer restaurant**

Pour celles et ceux qui préfèrent partager leur repas, le foyer restaurant « MLN Contact » les accueille. Les repas sont livrés par la société « Elios », permettant ainsi de se retrouver et de déjeuner en bonne compagnie.

## **Les colis de Noël**

Chaque année, le CCAS offre un coffret-cadeau aux personnes de plus de 75 ans, non imposables et résidant sur la Commune depuis plus de 3 ans. Un repas convivial et festif leur est également offert au printemps. L'organisation de la « semaine bleue », en partenariat avec l'association Instance de Gérontologie, donne lieu à de multiples distractions et occasions de rencontres. Les anniversaires des centenaires (qui en font la demande) sont également fêtés ainsi que les Noces d'Or, de Diamant et de Palissandre, sur inscription.

## **La Veille saisonnière : Dispositifs Canicule et Grand Froid**

Le Plan Canicule est destiné à prévenir et à lutter contre les conséquences sanitaires d'un épisode de forte chaleur. A Mandelieu-La Napoule, il repose sur deux axes : la prévention dans les établissements d'accueil des personnes âgées dont la gestion est assurée par le CCAS et la prévention pour les personnes qui vivent à leur domicile. Ainsi, le recensement des personnes de plus de 65 ans résidentes de la Commune est réalisé chaque année. Les personnes, qui en ont fait la demande figurent sur le fichier canicule. Elles sont contactées pendant l'été régulièrement pour s'assurer de leur état de santé.

Au même titre que le Plan Canicule, le dispositif Grand Froid prévoit une surveillance renforcée des personnes fragilisées et/ou isolées de la Commune, en période hivernale.



## Les Bus, la gratuité pour les plus de 65 ans

Les transports en commun dans le bassin cannois sont gratuits pour les personnes, non-imposables, âgées de plus de 65 ans au jour de la demande et résidant sur la Commune depuis plus d'un an. Cette disposition s'applique également aux invalides civils non-imposables (80 %), aux titulaires d'une carte militaire d'invalidité à 100 %, ainsi qu'aux titulaires d'une carte d'invalidité portant la mention «cécité». Pour en bénéficier, il convient de se présenter au CCAS, muni d'une photo d'identité, de la carte d'identité et de l'avis de non-imposition, le lundi de 8h30 à 12h ou le jeudi de 13h 30 à 17h. Une attestation sera délivrée avant la carte d'ayant droit annuelle, strictement personnelle établie par Bus Azur (8,65 euros de frais pour l'édition de la carte personnelle.

## L'hébergement en structure

### La Résidence « Arc-En-Ciel »

Créée en 1991, la Résidence « Arc-En-Ciel » offre un hébergement collectif aux personnes âgées valides et autonomes. Elle comprend des logements privatifs non meublés (11 F2 et 29 studios) et des espaces communs de rencontre et de détente. Cette structure intègre dans sa formule, en fonction des besoins, des prestations de restauration, de soins, d'animations, d'entretien et de gardiennage.



**L'EHPAD « Floribunda »**

Depuis 2000, cet établissement public médicalisé accueille les personnes âgées dépendantes. 80 pensionnaires sont pris en charge totalement. Des équipes médicale et paramédicale assurent un suivi régulier sous le contrôle d'un médecin gériatologue. Les repas sont servis en commun avec la possibilité de recevoir des invités. Des animations sont très régulièrement proposées pour maintenir un climat d'échanges et de rencontres.

**CARNET D'ADRESSES****CCAS**

Centre Communal d'Action Sociale  
89 Avenue de Fréjus - Paul Ricard  
Carrefour de l'Espace  
Tél. : 04 92 97 30 50  
À

**SSIAD**

Service de Soins Infirmiers  
à Domicile  
76 Chemin de la Théoulière  
Tél. : 04 92 97 69 20  
À

**RÉSIDENCE ARC EN CIEL**

76 Chemin de la Théoulière  
Tél. : 04 93 49 71 39  
residence.arcenciel@mairie-mandelieu.fr  
À

**EHPAD FLORIBUNDA**

Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes  
52 Chemin de la Théoulière  
Tél. : 04 93 93 63 70



## Centre Communal d'Action Sociale

89, avenue de Fréjus - Paul Ricard -  
Carrefour de l'Espace  
06210 Mandelieu-La Napoule

Tel : 04 92 97 30 50  
[ccas@mairie-mandelieu.fr](mailto:ccas@mairie-mandelieu.fr)